

une preuve *prima facie* qu'il y a retour à la santé ;

Qu'à l'avenir, aucun certificat médical ne sera considéré satisfaisant par la commission, s'il ne contient les détails techniques suffisants sur l'état de santé du fonctionnaire pour permettre à un médecin consulté par la commission, de se prononcer sur la capacité ou l'incapacity du fonctionnaire à enseigner ;

Que dans le cas d'aucune demande de pension dont les droits du fonctionnaire à telle pension ne sont pas suffisamment établis par les pièces justificatives, telle demande étant référée au Surintendant de l'Instruction publique, par la commission administrative, pour plus ample information, celui-ci est autorisé à adresser une formule spéciale à un médecin de son choix devant lequel le dit fonctionnaire devra comparaître, et sur réception de telle formule remplie et signée par le médecin, le Surintendant est autorisé à payer au dit médecin la somme de deux piastres comme honoraire pour ses services professionnels ;

Et que les résolutions ci-dessus soient soumises à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en conseil.

*Vraie copie.*

F. X. COUILLARD, *Secrétaire.*

M. L. A. BOILEAU.—Est-il vrai que par cette loi—ainsi qu'on l'entend souvent dire—les fonctionnaires laïques de l'enseignement primaire soient devenus *ipso facto* fonctionnaires de l'Etat ?

M. U. E. ARCHAMBAULT.—Non ; car pour être fonctionnaire de l'Etat, il faut : 1<sup>o</sup> être engagé par l'Etat ; 2<sup>o</sup> être payé par l'Etat ; 3<sup>o</sup> ne travailler que pour l'Etat. Tel n'est pas le cas pour l'instituteur qui, disons-le avec satisfaction, continue toujours, sous le regard du clergé et sous la direction sage et éclairée du conseil de l'Instruction publique, dont tous les évêques de la province font partie, à se

dévouer tout entier à la grande cause de l'éducation, sans se soucier le moins du monde qu'il peut être un fonctionnaire de l'Etat.

Sur l'invitation de M. le Président, M. L. A. Boileau prend la parole. Pendant une heure environ il a parlé de *l'éducation populaire, du rôle de l'instituteur et des moyens les plus propres d'améliorer sa condition sociale.*

L'éducation, dit-il, est la première chose, la chose principale pour tout peuple qui désire le progrès, qui veut grandir. Car tout peuple sans éducation est un peuple sans avenir. L'éducation, au contraire, le fait heureux et prospère, le rend fort, et partant ce peuple est craint autant que respecté des autres. Aussi n'est-il pas généralement admis que le progrès matériel d'un peuple dépend d'une manière absolue de son progrès à la fois moral et intellectuel ? Or, qui donc contribue le plus à ce progrès, à ce développement du cœur et de l'intelligence de l'enfant, des enfants du peuple, et partant du peuple lui-même, si ce n'est l'instituteur, encore si méconnu en maints endroits, et dont les services sont loin d'être appréciés d'une manière convenable ?

Cette question si importante de l'éducation, ajoute-t-il, n'intéresse pas seulement celui-ci ou celui-là, elle intéresse tous les individus, elle intéresse tout le peuple, et c'est particulièrement à ses mandataires qu'incombe le devoir le plus sacré de favoriser l'éducation en autant que la chose les concerne et dans la mesure la plus large.

On ne saurait oublier non plus que le progrès de l'éducation dépend pour une large part du bien-être de l'instituteur.

*Améliorer la condition sociale de l'instituteur, tel est le sujet que M. Boileau traitera au long à la prochaine conférence.*

M. le Président remercie M. L. A. Boi-